

Le  
Lavandou



**Mairie**

Gil BERNARDI, Maire de la Commune du Lavandou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417.4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11 ;

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie),

VU la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU l'arrêté municipal N°201437 du 04/04/2014 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

VU la demande en date du 05/06/2019 par laquelle la Société d'Exploitation MAZZONI ALBERT DEMENAGEMENTS - 862 Avenue Maréchal Juin - 83140 SIX FOURS LES PLAGES, sollicite l'autorisation d'occuper des places de stationnement sur le domaine public sis 16 Rue du Port,

CONSIDERANT que l'emménagement de Mr FRITZ, nécessite le stationnement de 2 camions de déménagement et d'un monte-meubles, occasionnant des restrictions au stationnement des véhicules,

**ARRETE**

**ARTICLE 1°** - Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, comme énoncé dans sa demande, 16 Rue du Port, sur 30 m<sup>2</sup>, soit 3 places de stationnement (devant le N°16).

**ARTICLE 2°** - Le stationnement de tous les véhicules y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, cycles et autres, sera interdit sur l'emplacement défini à l'article 1<sup>er</sup>, le Mardi 18 Juin 2019 de 10 H à 17 H.

**ARTICLE 3°** - La présente interdiction sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle susvisée.

**ARTICLE 4°** - Pendant les périodes de chargement ou déchargement sur le domaine public, le bénéficiaire devra signaler son chantier, conformément à l'instruction ministérielle sur la circulation routière (Livre I - 8<sup>ème</sup> partie). Elle sera mise et maintenue en place par le bénéficiaire, qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier. A l'expiration de l'autorisation ou en cas de révocation, le permissionnaire est tenu de libérer la voie publique et de restituer l'emplacement dans son état d'origine.

**ARTICLE 5°** : Par dérogation et uniquement pour la durée de cette opération, le bénéficiaire est autorisée à emprunter la Rue Rabelais et la Rue du Port dans leurs sens interdits. La circulation ne devra en aucun cas être interrompue ni la route barrée.

**ARTICLE 6°** - Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

**ARTICLE 7°** : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue à l'article 3 seront enlevés et mis en fourrière, aux frais du contrevenant.

**ARTICLE 8°** - Le pétitionnaire acquittera dans la caisse du receveur municipal, la redevance fixée pour l'année en cours à 1.50 € le m<sup>2</sup> par jour d'occupation.

Hôtel de Ville  
Place Ernest Reyer  
83980 Le Lavandou

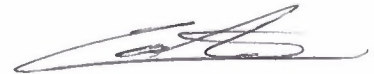
Téléphone 04 94 051 570  
Télécopie 04 94 715 525

ARTICLE 9° - Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 10° - Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Chef de Brigade de la Gendarmerie, Le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la Société d'Exploitation Mazzoni Albert Déménagements.

Le 7 juin 2019

Pour Le Maire,



Denis CAVATORE - Conseiller Municipal Délégué aux Travaux

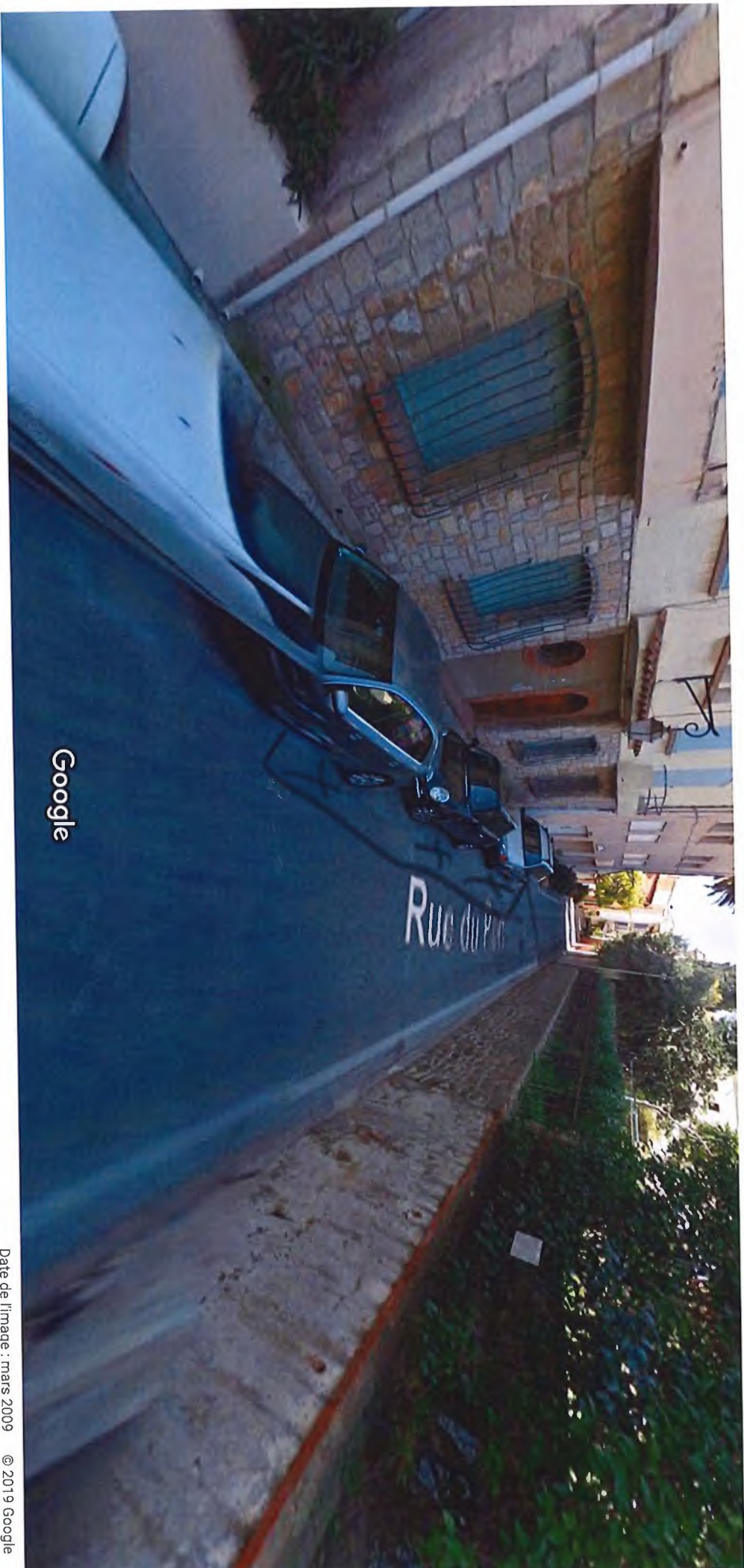
Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite à la Sté d'Exploitation Mazzoni Albert Déménagements par mail  
En date du..... 11 juin 2019 .....



# 11 Rue du Port



Date de l'image : mars 2009 © 2019 Google

Le Lavandou, Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Google

Street View – mars 2009